

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET
DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA
MAITRISE DES EFFECTIFS

du 12 Octobre 2001

Décret n° 2001-516 /MFPRAP/DGFP/DPME-SR
portant intégration, nomination, titularisation à titre
exceptionnel et versement de certains candidats
dans les cadres des services sociaux (enseignement)
; en tête : mademoiselle PATA (Madeleine)

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS :

Vu l'acte fondamental ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut
général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les
fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67/304/MT-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le
tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire,
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret
n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de
l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991, fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des
effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un
avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre
promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de
pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des
membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents
civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre
1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 12 mars 1992 ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés

DECRETE :

Article 1 : Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement dans les lycées, option : histoire - géographie, obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), nommés au grade de professeur certifié des lycées de 1^{er} échelon stagiaire, indice 830, titularisés exceptionnellement et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique, selon le tableau ci-dessous :

N°	Noms, Prénoms, date et lieu de naissance	Date d'intégration	Date de Titularisation	Observations
1-	PATA (Madeleine), née le 27 décembre 1961 à Dolisie	03 janvier 1990	- Titularisée au 1 ^{er} échelon, indice 830 pour compter du 03 janvier 1991	ACC = 1 an
2-	TCHICAYA (Jean Baptiste) Duc, né le 29 mai 1960 à Pointe-Noire	03 janvier 1990	- Titularisé au 1 ^{er} échelon, indice 830 pour compter du 03 janvier 1991	ACC = 1 an

Article 2 : Cette titularisation, pour les besoins des droits à pension, prend effet du point de vue de la solde à compter de la date de signature du présent décret.

Article 3 : Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 ACC = néant, pour compter des dates respectives de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

Article 4 : Conformément au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement ne produit aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 5 : Le présent décret sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. / -

Brazzaville, le 12 Octobre 2001

Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République,

La ministre de la fonction publique,
des réformes administratives et de
la promotion de la femme,

Jeanne DAMBENDZET

Le ministre de l'économie, des finances et
du budget,

Mathias DZON

AMPLIATIONS :

JORC 1
DGFP/DPME 3
MFPRAPF/SST 3
DGB 3
DGCF 2
MEPSSRS 1
DPAA 1
INTERESSES 2
DOSSIERS 6
SGG/BC 2/26

Le ministre de l'enseignement primaire, secondaire
et supérieur, chargé de la recherche scientifique,

Pierre NZILA